



**République Française – Département de la Moselle – Arrondissement de Thionville**

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de VOLSTROFF

Séance ordinaire du **24 mars 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt quatre mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MAGARD, Maire.

<u>Nombre de conseillers</u>		Présents :	
Elus : 19		Céline CARRERE (née SCHOENECKER), Isabelle CORNETTE (née MATOWICS), Sandrine LECLERC (née PETITJEAN), M. Sébastien KOUN,	
En fonction : 18		Isabelle HIGUET (née WEISS), Christine MANGIN (née BOESPFLUG)	
Présents : 15			
Votants : 16			
		MM. Denis BELLINGER, Alain COURCELLE, Frédéric DROUIN, Charles HEINE,	
		Jean-Michel MAGARD, Fabrice MAUFAY, Damien POISOT, Raphaël REYSZ, Emmanuel LEVAUX	
<u>Date de convocation</u>		Absents :	
17 mars 2022		Mmes Gaëlle BILBAULT (née WALLERICH), Carine PIZZITOLA (née NOEL), Gaëlle BESSIN	
<u>Secrétaire de séance</u>		Absent ayant donné pouvoir :	
M. Sébastien KOUN		Gaëlle BESSIN à Céline CARRERE	

Envoyé en préfecture le 28/03/2022

Reçu en préfecture le 28/03/2022

Affiché le 29/3/2022

ID : 057-215707332-20220324-2022\_11-DE

**Délibération n° 2022 / 11**

**Objet : Arrêt du projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision générale du PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de PLU

Le Conseil Municipal,

VU la délibération en date du 16 mars 2017 prescrivant la révision générale du PLU et définissant les modalités de concertation ;

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement prévu par l'article L.153.12 et qui s'est tenu lors du conseil municipal du 16 décembre 2019

VU la délibération en date du 24 mars 2022 tirant le bilan de la concertation dans le cadre de la révision générale du PLU.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153.14, L.103.2 et R.153.3

Entendu l'exposé de monsieur le maire ;

Après examen du projet de P.L.U. et notamment le P.A.D.D., le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

Considérant que le projet de révision générale du P.L.U. est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Arrête le projet d'élaboration de la commune de Volstroff tel qu'il est annexé à la présente ;
- précise que le projet de P.L.U. sera communiqué pour avis :
  - à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision générale du PLU.
  - à la commission départementale pour la protection des espaces naturels agricoles et forestiers.



- aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui en ont effectué la demande.

La présente délibération sera transmise à monsieur le Préfet de Moselle, accompagnée des dossiers nécessaires à la consultation des services de l'Etat.

Conformément aux articles R.153.3, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie.

Le projet de PLU arrêté sera tenu à la disposition du public (article L. 103-2).

Pour extrait conforme,

A Volstroff, le jour, mois et an susdits

Le Maire, Jean-Michel MAGARD



Envoyé en préfecture le 28/03/2022

Reçu en préfecture le 28/03/2022

Affiché le 29/3/22

ID : 057-215707332-20220324-2022\_11-DE